

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2017)
Heft: 3

Artikel: Les troupes de sauvetage de l'armée suisse - évolution et perspectives
Autor: Loeffel, Urs
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-781556>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Créées durant les années 1970 sous le nom de troupes de «protection aérienne» (PA), les troupes de sauvetage aujourd'hui disposent de moyens et d'une formation de premier ordre.

Toutes les photos © FOAP Génie/sauvetage.

Sauvetage

Les troupes de sauvetage de l'armée suisse – évolution et perspectives

Col EMG Urs Loeffel

Commandant de l'Ecole de sauvetage 76 et de la Place d'armes de Genève

Les troupes de sauvetage de l'armée suisse sont les piliers de l'aide militaire en cas de catastrophe. Elles sont spécialement formées dans les domaines du sauvetage de personnes ensevelies sous des décombres et dans la lutte contre le feu.

Elles forment également la réserve stratégique que la Confédération suisse peut mettre à disposition des cantons en cas de catastrophe.

Cadre général – processus

Conformément à la constitution fédérale, l'armée est tenue d'appuyer les autorités civiles dans la maîtrise de situations particulières de manière subsidiaire. Afin d'assurer cette mission, elle doit être en mesure de mettre à disposition, en tout temps et rapidement, du personnel et du matériel appropriés.

Les conditions suivantes doivent être remplies (extrait) :

- Les moyens en personnel et en matériel des autorités civiles ne suffisent plus à maîtriser l'événement ;
- Le canton concerné a formulé une demande d'aide.

La responsabilité de l'engagement incombe aux autorités civiles compétentes alors que la responsabilité de la conduite de la troupe revient aux militaires. L'armée prête son concours indispensable pour renforcer par ses moyens lourds et la durabilité de son action les forces de première ligne.

Engagement des moyens des troupes de sauvetage

Dans le cadre de l'aide militaire en cas de catastrophe, les troupes de sauvetage sont en mesure d'intervenir rapidement avec des moyens complémentaires à ceux engagés par les autorités civiles dont elles ne disposent pas ou en quantité insuffisante. Il s'agit notamment d'être en mesure, simultanément et sur plusieurs places sinistrées, de :

- Transporter de l'eau sur de longues distances ;

- Empêcher la propagation d'un feu ;
- Pénétrer dans des décombres avec des moyens lourds ;
- Sauver des personnes ensevelies etc.

Ces missions ont toutes vu leur application pratique dans le terrain durant ces dernières années. On peut notamment citer les événements suivants :

- L'incendie du Bois de Finges en Valais en avril 1996 ;
- Les inondations dans le canton de Berne en mai 1999 ;
- Le dramatique éboulement de terrain à Gondo en octobre 2000 ;
- Les intempéries dans le canton de Berne et en Suisse centrale en octobre 2005 ;
- Les incendies de l'avenue de Provence à Lausanne en septembre 2009, à Viège en avril 2011 et à Chamoson en août 2012.

Evolution des troupes de sauvetage

Au fil des réformes successives de l'armée, les troupes de sauvetage ont subi de substantielles modifications.

Créés à la suite de la seconde guerre mondiale pour venir en aide aux autorités civiles en cas de bombardements des grandes agglomérations, les troupes de protection aérienne – nom initial de ces troupes – avaient pour mission de lutter contre le feu ainsi que de sauver des personnes enfouies sous les décombres de bâtiments détruits.

Dans le cadre de l'Armée 61, ces troupes disposaient de 12 régiments de protection aérienne formés chacun de 3 bataillons, ainsi que de 2 bataillons de protection aérienne indépendants attribués aux cantons du Valais et des Grisons. Les formations de protection aérienne, en service tout au long de l'année étaient en mesure d'assurer une couverture sur 365 jours dans le cadre de l'aide en cas de catastrophe.

Lors de la réforme de l'Armée 95, les troupes de protection aérienne ont alors changé de nom pour

prendre celui des troupes de sauvetage. Le nombre de régiments a également été réduit pour passer de 12 à 5, les deux bataillons indépendants subsistant. La réforme a également donné naissance à une nouvelle formation : le régiment d'aide en cas de catastrophe 1, formation d'alarme dotée de 4 bataillons nouvellement constitués et composés chacun de :

- 1 compagnie d'état-major ;
- 3 compagnies de sauvetage ;
- 1 compagnie de sapeur du génie.

Cette nouvelle constellation permettait à ces formations, non seulement d'intervenir dans les domaines de l'engagement dans les décombres et la lutte contre le feu, mais également dans celui du génie avec la disponibilité de ponts et de moyens lourds de chantier.

La couverture sur toute l'année n'étant plus assurée par les bataillons de sauvetage issus des régiments, il revenait au régiment d'aide en cas de catastrophe 1 d'assurer en tant que formation d'alarme, la disponibilité dans les période sans troupes de sauvetage en service.

Ce régiment a eu une fois l'occasion de tester sa disponibilité en 1999 à l'occasion des inondations en ville de Berne et dans la région de Thoune. Afin de relever l'école de recrues de Genève, la bataillon d'aide en cas de catastrophe 2 a été mis sur pied en dehors de sa période normale de service par décision du Conseil fédéral.

Avec la réforme de l'Armée 95, cela a été également l'occasion pour les nouvelles troupes de sauvetage de complètement renouveler leur matériel avec l'acquisition de moyens modernes pour l'approvisionnement en eau, la lutte contre le feu et l'engagement lourd dans les décombres.

A l'occasion de la réforme de l'Armée XXI, les troupes de sauvetage ont subi une nouvelle refonte dans leurs effectifs. Tous les régiments ont disparu, y compris de régiment d'aide en cas de catastrophe 1 pour laisser la place à 4 bataillons d'aide en cas de catastrophe, subordonnés dans un premier temps à la formation d'application du génie et du sauvetage pour se voir

finalement, 3 ans après la réforme, attribués chacun à une des 4 régions territoriales. Ces bataillons étaient structurés de la même manière que ceux du régiment d'aide en cas de catastrophe 1 de l'Armée 95 avec un compagnie d'état-major, de 3 compagnies de sauvetage et d'une compagnie de sapeurs de construction. Lors du développement 08-11, deux bataillons supplémentaires furent créés et attribués respectivement aux régions territoriales 1 et 4.

La quantité des formations ayant été de nouveau réduite, il n'était plus possible d'assurer la permanence pour l'aide militaire en cas de catastrophe. La disponibilité était nouvellement assurée par la formation d'intervention en cas de catastrophe des militaires en service long de la formation d'application du génie et du sauvetage. Avec les trois départs chaque année, cette formation de la première heure était en mesure d'être mise sur pied à n'importe quel moment pour l'aide en cas de catastrophe, les six bataillons venant en deuxième échelon.

Les troupes de sauvetage et le développement de l'armée (DEVA)

Dans le cadre du développement de l'armée (DEVA), les troupes de sauvetage subissent une cure de rajeunissement – également d'amaigrissement – avec la reprise du nom « sauvetage » pour les bataillons et la disparition de la compagnie de sapeurs de construction. Les quatre nouveaux bataillons de sauvetage sont structurés nouvellement de la manière suivante :

- 1 compagnie d'état-major ;
- 3 compagnies de sauvetage.

Ces bataillons de sauvetage restent attribués aux quatre divisions territoriales – également rajeunies. Toujours dans le cadre du DEVA, la formation d'intervention en cas de catastrophe passe de une à deux compagnies et prend le nom de bataillon d'intervention en cas de catastrophe.

Expériences et engagements

Des expériences faites tant en Suisse qu'à l'étranger lors de tremblements de terre, il ressort les éléments suivants : Seule une troupe, une formation bien instruite, constituée et conduite est en mesure d'apporter une aide substantielle aux autorités civiles. Pour des questions de sécurité et d'efficacité, tant pour les sinistrés que pour le personnel d'intervention, l'« amateur, » même avec la meilleure volonté du monde ne peut pas être engagé dans le cœur d'une opération.

Le matériel militaire doit véritablement être une plus-value et être complémentaire à celui des autorités civiles. Il n'est pas question de se substituer à qui que ce soit mais d'agir en complémentarité.

Les troupes de sauvetage, doivent être en mesure d'apporter rapidement, au besoin, sur plusieurs places sinistrées, des moyens conséquents et décisifs.

U. L.

Un exercice de lutte contre le feu au village d'exercice d'Epeisses (GE).

